

# DÉLIBÉRATION

## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION DE MANDAT 2015

#### SIEG / SEMELEC 63

conclue le 13 décembre 2014

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention de mandat 2015 conclue le 13 décembre 2014 entre le SIEG du Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article 134-1 du Code des Marchés Publics.

Cet avenant prévoit la modification de l'article 2.1.2 - Programmes et enveloppe financière prévisionnelle

Le Président propose à l'Assemblée :

- de valider le projet d'avenant à la convention de mandat 2015 qui leur a été remis et figure en annexe de cette délibération,
- d'autoriser le Président du SIEG à signer cet avenant

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice.....	290
Nombre de délégués présents.....	75
Nombre de votants .....	80
Nombre de délégués ne prenant pas part au vote.....	0

Résultat des votes :    Pour ..... 80                    Contre ..... 0                    Abstention ..... 0

Fait à Cournon-d'Auvergne,  
Le 31 mars 2016  
Pour copie conforme

Le Président du Syndicat

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

12 AVR. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Bernard VEISSIERE

# PROJET

## AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT 2015 conclue le 13 décembre 2014

### Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), représenté par Monsieur Bernard VEISSIERE, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibérations du Comité du Syndicat du 7 juin 2014 et du 31 mars 2016,

### Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Modification de l'article 2.1.2 - Programmes et enveloppe financière prévisionnelle

Le Syndicat demande à la société mandataire, qui accepte, de faire réaliser au nom et pour le compte du Syndicat et sous son contrôle, les **travaux du programme 2015 pour un montant global de 30 200 000 € TTC**, prévu au budget du Syndicat pour :

ER - Electrification Rurale	:	15 645 000 €
EP - Eclairage Public	:	9 730 000 €
ENTEP - Entretien Eclairage Public	:	4 825 000 €

La société mandataire fera toutes diligences pour respecter le programme et l'enveloppe financière et les faire respecter par ses contractants.

**Les autres clauses de la convention de mandat 2015 conclue le 13 décembre 2014 demeurent inchangées**

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 31 mars 2016

Le Président  
du SIEG du Puy-de-Dôme



Bernard VEISSIERE

Le Directeur Général Délégué  
de SEMELEC 63



Sébastien PICOT

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

12 AVR. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ